

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 AVRIL 2007**

Délibération n°2007-002

Date de convocation : 27 mars 2007

Nombre de délégués en exercice : 38

Présents : 26 (dont 6 pouvoirs)

Absents non remplacés : 12

L'an deux mil sept, le 4 avril 2007 à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Foyer Rural de la Mairie d'Auffargis au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Gérard COMAS, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDDO, Alain GRANJOU, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Roland POSTIC, Françoise POUSSINEAU, Bernard SCHOEPFER, Etio ZANNIER.

ETAIENT REMPLACES :

Roland BONNET pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDDO, Claude CAZANEUVE pouvoir à Daniel DEGARNE, Alain JEULAIN pouvoir à Henri HOELLINGER, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS, Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Françoise POUSSINEAU, Jean-Claude VANDERBECKEN pouvoir à Jean-Marie ISABELLE,

ETAIENT EXCUSES :

Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Gérard CHIVOT, Laurent COULON, Michel COURTILLE, Jean-Claude GOGUE, Daniel JEAN, Yves MAURY, Claude RIVAULT, René SERINET,

Secrétaire de séance : Daniel BONTE



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 13 décembre 2006 établi par Bernard BOURGEOIS,


LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

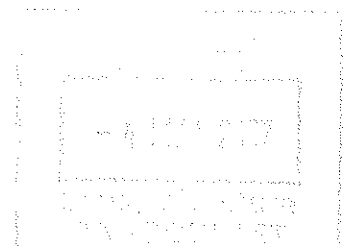
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2006

Fait à Auffargis, le 4 avril 2007

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS



SMESSY

Syndicat Mixte l'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines

23, rue Gustave Eiffel - 78120 Rambouillet
tél : 01.34.57.58.76 • fax : 01.34.84.01.57

PROCES-VERBAL
de la séance du 13 décembre 2006
Mairie de Saint Léger-en-Yvelines



Etaient présents : Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Jean-Claude GOGUE, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, LANGLOIS, Yves MAURY, Françoise POUSSINEAU, Claude RIVAULT, Bernard SCHOEPFER, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN, Elio ZANNIER.

Etaient représentés : Pascal BOURGY pouvoir à François HAYARD, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS.

Absents excusés : Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Marie-Christine CARASSO, Laurent COULON, Alain GRANJOU, Daniel JEAN, Jean-Frédéric POISSON, Roland POSTIC

Le Président procède à l'appel des présents et constate le quorum. Il propose la désignation du secrétaire de séance en la personne de Bernard BOURGEOIS, qui accepte ces fonctions. Le Comité Syndical approuve cette nomination à l'unanimité.

2006-027 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2006

Le Président précise que le procès verbal de la séance du Comité Syndical du 27 septembre 2006 a été élaboré sous l'égide de Martial ALIX. Il est proposé de l'adopter.

Le Président constate l'absence de remarques et procède aux formalités du vote portant sur ce procès verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2006 établi par Martial ALIX,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité (Bernard BATAILLE ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2006



2006-028 MISE EN PLACE DE COLLABORATION AVEC UN AGENT PUBLIC : DETERMINATION DES INDEMNITES ACCESSOIRES

Le Président indique que ce point concerne les indemnités accessoires versées aux agents mis à disposition du syndicat par les collectivités adhérentes au SMESSY.

Il ajoute que par souci d'économie, il a été choisi de s'appuyer sur des agents des collectivités membres du SMESSY, rémunérés de cette façon, plutôt que de s'attacher les services d'un agent recruté temporairement par le syndicat.

Le Président demande l'autorisation à l'assemblée de verser 150 € par mois à l'agent qui est chargé du secrétariat du SMESSY.

Le Président appelle aux remarques et aux observations et met aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

Considérant que le Syndicat ne souhaite pas recruter d'agents à titre permanent et qu'il peut avoir recours pour son fonctionnement à des agents publics des structures publiques existant dans le périmètre du Syndicat,

Considérant qu'il convient de leur attribuer une rémunération sous la forme d'une rémunération accessoire,

Vu l'avis favorable sur le principe, exprimé lors du bureau syndical du 2 mai 2006.

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AJOUTE** au tableau des agents publics oeuvrant dans le cadre du Syndicat,
 - Corinne SONNETTE (secrétaire à la CC Plaines et Forêts d'Yveline)
- **PRECISE** que celle-ci bénéficiera d'une indemnisation mensuelle dont le montant est fixé à 150 € nets,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les arrêtés individuels relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.



2006-029	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2007
-----------------	--

Le Président donne la parole à Roland BONNET. Ce dernier commente le document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 6 février 2006 créant le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines,

Vu le rapport présenté par le Président

LE COMITE SYNDICAL,

DONNE ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2007 présenté par Monsieur le Président tel qu'annexé,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

PREND ACTE de la présentation des autorisations de programme et d'engagement.

SMESSY
Débat d'orientations budgétaires 2007

Le contexte de la préparation budgétaire 2007 conduit à constater le faible taux de réalisation du budget 2006 en raison du lancement tardif du syndicat et du retard relatif aux études du SCOT. Celles-ci ayant officiellement débuté à l'automne 2006 ne feront l'objet de paiements qu'en 2007. En effet, la première phase de diagnostic au terme de laquelle le paiement sera exigible dure à elle seule six mois.

Pour assurer l'inscription budgétaire de la totalité des études, il est proposé de créer une autorisation de programme correspondant à la totalité du montant du marché d'étude. Elle serait d'un montant de 195.247 € TTC. Des crédits de paiement seraient affectés aux études à raison de 70 % du montant total en 2007 et à 30 % en 2008 (fin des études).

Les Crédits de Paiement 2007 seraient donc de 136.673 € et en 2008 de 58.574 €

Les recettes de fonctionnement seraient constituées par la contribution des membres à raison de 1 € par habitant soit 66.000 €.

Les recettes d'investissement seraient composées à hauteur de 33.000 € par une subvention du Conseil Général proratisée à hauteur de 70 % du total de subvention notifiée (fixée à 48.000 €).

Une autre subvention, provenant de l'Etat serait attendue au titre de l'exercice 2006 à hauteur de 24.752 € (déjà notifiée) et à hauteur de 21.248 € pour 2007 (demande en cours). Le total serait de 46.000 € au titre des recettes d'Etat.

En investissement

En matière de dépenses, les seules dépenses prises en compte (études mises à part) seraient pour 2.000 € du matériel (informatique ou vidéo).

En section de fonctionnement, l'administration générale serait dotée de 5.000 €, les annonces de 1.700 €, les autres indemnités (rémunérations du personnel) 10.800 € intégrant la rémunération d'un cinquième collaborateur. 24.000 € pour les indemnités des élus, 2.000 € au titre de la formation et 22.500 au titre des actions de communication (édition de trois journaux A3 diffusés au 30.000 foyers du SMESSY).

Telles sont les grandes lignes qui pourraient structurer le budget 2007 qui, si l'on suivait les indications présentées ci-dessus, présenterait après intégration en janvier de l'excédent 2006 estimé à 30.000 € un équilibre à condition d'indiquer un recours à l'emprunt à hauteur de 29.073 € (Il était envisagé à hauteur de 170.930 € comme emprunt d'équilibre en 2006. Cette ligne ne fera l'objet d'aucun reste à réaliser au terme du budget 2006).



2006-030	DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE SDRIF VERSION N° 1
----------	---

Le Président fait part à l'assemblée de son mécontentement quant au délai de réflexion imposé par le Conseil Régional. Un courrier de M. BEDIER, Président du Conseil Général, relayant la diffusion du projet de SDRIF demande une réaction immédiate. Il précise que les documents présentant le projet ont certes été envoyés aux maires et aux syndicats par voie électronique mais qu'il fallait du matériel informatique perfectionné pour pouvoir en effectuer la lecture.

La philosophie du SDRIF selon M. HUCHON, Président du Conseil Régional, consiste notamment en la densification des grands pôles urbains, à offrir un logement à tous les franciliens ce qui représente 60.000 logements/an pendant 25 ans, à doter Paris et la 1^{ère} couronne de services publics collectifs de qualité, à garantir le système régional des espaces ouverts ; et cela concerne plus directement le SMESSY.

Le Président souligne qu'une analyse a été faite dans l'urgence par les techniciens lors d'une réunion du Comité Technique le 7 décembre et qu'une réponse a été transmise le jour même aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général en signalant un certain nombre d'incohérences.

Maintenant il appartient aux élus de procéder à une analyse politique objective et de faire parvenir le texte tant au Conseil Général et qu'aux chambres consulaires.

Une série de cartes comportant des erreurs et incertitudes incohérences est exposée et analysée. En ce qui concerne l'habitat il en ressort la perspective de construire en 15 ans de 1.000 à 1.999 sociaux sur le territoire de la CCE, 2.000 à 4.000 pour la CCPFY et de 1 à 199 pour la CAPY. Concernant le fret il est indiqué une autoroute ferroviaire passant à Paray-Douaville. La zone de Gazeran serait dotée d'une plate-forme logistique. S'agissant du PNR (ceinture verte) malgré les votes exprimés par le Conseil de Communauté et par les Conseils Municipaux, les remarques des élus n'ont pas été prises en compte.

Faisant suite à ces explications, le Président propose de mettre au vote le projet de délibération relative à la position du SMESSY sur la première version de SDRIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de SDRIF transmis au Comité Technique le 5 décembre 2006,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la délibération prise par son Président relative à la première version du SDRIF présentée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Délibération du SMESSY sur la première version du projet de SDRIF

REMARQUE DE FORME

- La première version du projet de SDRIF a été présentée succinctement lors des Etats généraux du mercredi 29 novembre 2006. Le mardi 5 décembre 2006 nous avons été averti de la mise en ligne du document dans son intégralité : 174 pages de texte et une cinquantaine de documents graphiques. Le Conseil régional nous a demandé de lui faire part de nos remarques en nous laissant comme date butoir le vendredi 08 décembre 2006. Le comité syndical du SMESSY s'élève contre cette démarche qui ne permet pas l'étude au fond d'un document essentiel pour l'avenir du territoire.
- Les cartes comportent de nombreuses erreurs. Certaines infrastructures, notamment les routes, ne figurent pas au même endroit sur les différentes représentations, et les imprécisions figurant sur les cartes qui mentionnent les espaces ouverts portent à confusion.

REMARQUES DE FONDS

HABITAT

- Le SDRIF considère que le territoire du Sud Yvelines ne propose pas une offre de logements sociaux suffisante. Sachant que les constructions devraient être concentrées sur les villes centres des bassins de vie, les chiffres annoncés sont exagérés et insupportables pour les villes concernées du Sud Yvelines. La réalité de la demande du territoire porte essentiellement sur le parcours résidentiel et particulièrement sur le besoin de logements intermédiaires ; cette problématique intégrée au schéma départemental pour un développement équilibré n'est pas prise en compte dans le schéma régional proposé.

ENVIRONNEMENT

- L'empilement des prescriptions environnementales pourrait compromettre le développement économique du Sud Yvelines en retardant, voire en empêchant le développement de certains programmes engagés (Cosmétique Valley, Movéo, Zone des Etangs aux Essarts). La bonne réalisation des projets en cours ne doit pas être compromise.
- Concernant l'extension du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, Le projet de SDRIF indique que l'ensemble des communes du massif de Rambouillet rejoindra ce PNR. Le périmètre proposé n'a pas recueilli l'assentiment d'un certain nombre des communes concernées qui l'ont signifié au travers des délibérations des organes délibérants compétents (cf délibération jointe). De plus, la forme du texte paraît contestable au regard du principe de hiérarchie des normes entre les documents d'urbanisme, le SDRIF devant être compatible avec la Charte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Le projet de schéma directeur conditionne la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités des Essarts-le-Roi, située le long de la RN10, à la réalisation de l'autoroute A12. La position du SMESSY est de refuser la conditionnalité proposée. La subordination du projet à la réalisation de l'autoroute A12 reviendrait à imposer une forme de tutelle de l'Etat sur les projets d'une collectivité alors même que cette zone est déjà en partie aménagée. Le projet final devra en tenir compte.
- La reconnaissance par la région du Sud Yvelines comme territoire possédant un fort potentiel de développement touristique constitue une avancée par rapport à la « vision régionale pour l'île de France ».

→ Un pôle multimodal est cartographié sur la commune de Rambouillet dans ce projet de SDRIF, nous n'avons jamais été informés d'un tel projet pour cette commune et nous demandons à la région une définition du terme employé et du projet visé. De plus, les démarches de la Communauté de Communes d'Ablis, Porte d'Yvelines afin de développer de l'activité logistique sur leur périmètre n'ont pas été prises en compte.

TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

→ Concernant les Transports en commun, le comité syndical du SMESSY s'étonne de la pauvreté des propositions en la matière (absence de 3^{ème} voie SNCF, manque de réflexion sur les mouvements pendulaires, absence de prise en compte de la spécificité des transports en milieu rural).

→ La Région Ile-de-France a adopté lors du plan prévisionnel des lycées, le principe de l'implantation d'un lycée au Perray-en-Yvelines, mais la zone d'implantation de cet établissement (lieudit la perche au Mare) reste zone agricole.

→ La RN 191 doit être considéré comme un axe structurant du territoire reliant les autoroutes A 10 et A 11.

→ Le Schéma directeur ne prévoit pas de liaison est-ouest reliant Rambouillet à Saint-Arnoult alors qu'une forte augmentation de trafic est constatée et prévisible sur cet axe.



Le Président remercie l'assemblée pour sa présence, Jean-Pierre GHIBAUDO pour son accueil et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 19 h 15

Bernard BOURGEOIS
Secrétaire de séance



